

---

Renvoi au Comité de la guerre de l'adresse du 2<sup>e</sup> bataillon des Fédérés qui demande à se battre, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au Comité de la guerre de l'adresse du 2<sup>e</sup> bataillon des Fédérés qui demande à se battre, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 53-54;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13454\\_t1\\_0053\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13454_t1_0053_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

elle, ont régénéré ces contrées qui sont actuellement dans les meilleurs principes de la révolution.

Elle demande que le séjour de ce brave montagnard soit prolongé encore de quelques décades dans le département du Gard, afin qu'il puisse y consolider à jamais le triomphe de la liberté, de l'égalité et de la raison; elle termine par inviter la Convention de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 20

L'agent national près le district de Paimbeuf, département de la Loire-Inférieure, annonce à la Convention nationale qu'il vient d'expédier pour Paris le reste de l'argenterie des églises de ce district, montant à 226 marcs 5 onces, qui, joint aux 458 marcs 4 onces précédemment envoyés à Nantes, font 685 marcs une once: qu'il vient également d'expédier pour Paris les autres objets du ci-devant culte, consistant en broderie et tissus fins, pesant 240 marcs; galons fins en or, pesant 99 marcs; galons fins en argent, 67 marcs 4 onces; galons faux, 124 marcs; cuivre jaune, 920 livres; cuivre doré en or moulu, 474 livres; et qu'il a expédié en même temps pour Rochefort le reste des cloches, pesant 11 277 livres, qui, jointes aux 8 002 livres précédemment envoyées à Nantes, font 19 279 livres, et le reste de cuivre rouge pesant 4 240 livres, qui, jointes aux 443 livres aussi précédemment envoyées à Nantes, font 4 683 livres.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

## 21

La Société populaire de Lussan, district d'Uzès, département du Gard, en remerciant la Convention nationale d'avoir envoyé le représentant du peuple Borie dans ce département, rend témoignage à l'énergie républicaine de ce législateur, et désire le conserver quelque temps encore dans son sein.

Cette société, par une seconde adresse, annonce à la Convention nationale qu'elle va remettre au district 57 chemises, 3 paires de bas, et 37 liv. en assignats, pour les défenseurs de la patrie; que cette commune a payé, depuis le 10 frimaire, 10 200 liv. sur sa contribution foncière de 1793 (vieux style); que l'argenterie des cultes catholiques et protestant a été envoyée au district; qu'ils ont échangé 1822 liv. en numéraire contre des assignats, outre les bijoux et autres objets tant en or qu'en argent. Elle termine par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public (3).

(1) P.V., XXXVIII, 141. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 590; J. Sablier, n° 1344.

(2) P.V., XXXVIII, 141. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>); M.U., XL, 139; J. Sablier, n° 1344.

(3) P.V., XXXVIII, 142. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 590.

[Lussan, s.d.] (1).

« Citoyens montagnards,

Nous avons rempli un devoir bien cher à nos cœurs, et malgré la misère ou le peu de faculté dans nos campagnes, nous remettrons à notre district 57 chemises, 3 paires de bas et 37 livres en assignats, que les citoyens de cette commune, sur l'invitation que la Société populaire leur en a faite, se sont empressés de donner pour les défenseurs de la patrie, ces soldats républicains qui savent souffrir les peines les plus dures pour assurer notre liberté sur des bases inébranlables.

Nous avons payé depuis le 10 frimaire dernier 19 200 livres sur notre contribution foncière de 1793 (v.s.) quoique nos rôles ne soient point encore en recouvrement; nous avons fait don à la patrie de tous les métaux, argenterie ou autres objets provenant des deux cultes, catholique et protestant, et tous les signes de l'erreur ont fait place à la raison.

nous avons ouvert un registre pour recevoir les noms de ceux qui ont de l'argent et les inviter à le changer contre des assignats, sur l'invitation que les citoyens Devèze et Raymond Caulet, agent du représentant du peuple Borie, nous ont faite, et l'arrêté des administrateurs du district, lequel invite chaque citoyen qui se trouve du numéraire de s'empresser de se faire inscrire à échanger l'argent monnayé contre des assignats, et le total de cette liste a produit 1 822 liv. en numéraire, outre les bijoux ou autres objets en or ou argent.

Que les tyrans tremblent! nous n'avons pas encore fait nos derniers efforts, le jour où nous cesserons d'en faire sera le dernier de leur existence, et nos dignes héros républicains dans le temps qu'ils terrasseront les esclaves, nous nous occuperons à pourvoir à leurs besoins.

Oui, citoyens soldats, nous partagerons avec vous ce qui nous reste, soit en équipement, vivres et tout ce qui peut vous être nécessaire. Si vous manquez de quelque chose, parlez, et nous ne serons pas sourds à vos voix. Nous avons juré comme vous de périr tous plutôt que de capituler avec des tyrans. Notre serment ne sera pas vain; ne quittons les armes que tous les trônes de l'Europe, et les fanatiques ne soient renversés. Des hommes libres ne capitulent jamais avec des tyrans.

Restez à votre poste, Citoyens Législateurs, jusqu'à ce que toutes les têtes royales soient entièrement abattues.

Vive la République, vive la Montagne, vivent les sans-culottes, vive la liberté. S. et F.»

P. CHASTANIER (présid.), ELDIN, DUPUY, FABRE (secrét.).

## 22

Les volontaires du 2<sup>e</sup> bataillon des Fédérés écrivent à la Convention nationale que, tandis que leur frères d'armes se couvrent de gloire dans les champs de la Belgique, on les laisse croupir loin du champ d'honneur et occupés à des travaux de recrues; ils demandent qu'on les

(1) DIII 344, doss. Borie.

mette promptement à même de vaincre ou de mourir pour la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité de la guerre (1).

## 23

Les administrateurs du département du Loiret écrivent à la Convention que par ses sages mesures le génie de la liberté plane sur l'Europe, que des conspirateurs vouloient de nouveau assujétir aux caprices d'un tyran; ils lui rendent grâces et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l.n.d.] (3).

« Citoyens représentants,

C'est par vos puissants efforts que le génie de la liberté plane sur l'Europe. Vous lancez de toutes parts vos regards embrasés; la foudre que des millions de bras préparent, annonce un coup terrible pour la tyrannie. Vos décrets, monument précieux de la sagesse humaine, code immortel de la morale la plus sublime, étendent et agrandissent nos âmes. Ils y laissent une impression profonde en même temps qu'ils portent le dernier coup au despotisme expirant. Qu'il est beau de vaincre par les vertus! Les triomphes illimités qu'elle assure sont les seuls qui se jouent de la fureur jalouse des passions et des temps. La République française est donc assise sur des bases inébranlables dès qu'elle repose sur la justice et la probité, sans lesquelles rien n'est certain ni durable. En vain des hommes immoraux avaient-ils entrepris de nous ramener à l'esclavage par le système perfide et désorganisateur de l'athéisme; leur morale corruptrice pouvait-elle détruire les principes éternels de la raison qui rappelle sans cesse l'homme à l'idée grande et sublime d'une intelligence suprême. Non, la malveillance peut égarer un moment le peuple, mais ne parvient jamais à le corrompre. Le peuple français a reconnu la grandeur et la magnanimité de ses sentiments dans le décret qui établit l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme. Il l'a reçu avec enthousiasme et dans les transports de la plus vive allégresse.

Divinité bienfaisante, nous sommes ton ouvrage puisque nous sommes libres et que nous ne connaissons d'autre empire que le tien! Reçois les hommages de nos cœurs sensibles et reconnaissants.

Toi, Montagne sainte assemblée de législateurs qu'on dirait assister au conseil de l'Éternel. Continue d'affermir la République par la sagesse et l'humanité de tes décrets.

Si l'immortel auteur du Contrat Social a dit que la démocratie ne convient qu'à des anges, il est urgent pour le salut commun, Citoyens représentants, que vous restiez à votre poste, car il n'est donné qu'à vous de tracer à tous les peuples la route du vrai bonheur, en établissant par la pratique de toutes les vertus

la démocratie qui est le seul gouvernement digne de l'homme, le seul qui le rapproche de la divinité ».

P. DOUMERY (présid.), MAUVILLE, CHAMOUILLET, LABBÉ, BERNARD, LABOUREAU, MARIE, BIGNON.

## 24

Le conseil général de la commune de Dieppe (1) remercie la Convention du décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême; il jure l'exécution la plus scrupuleuse des fêtes dont ce même décret prononce l'institution.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieppe, 27 flor. II; La comm. révol., au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Nous te prions de transmettre à la Convention nationale l'adresse ci-jointe du conseil général de notre commune; elle a pour objet de lui exprimer les sentiments de reconnaissance dont tous nos concitoyens sont pénétrés pour le sublime décret qui nous rappelle à l'idée de l'Être Suprême, à la morale et aux vertus par lesquelles il doit être honoré. S. et F. »

Charles HAMEL (présid.), DELACROME, MOINY, DIEL.

[Dieppe, 25 flor. II; Le conseil g<sup>ral</sup> à la Conv.]

« Citoyens représentants,

Vous avez terrassé le charlatanisme, l'hypocrisie, le mensonge, il ne vous restait plus que d'aviser aux moyens d'ôter à la malveillance ceux d'exercer; au fanatisme expirant celui de dire que nous n'avons ni foi ni loi; votre décret grand et sublime pour reconnaître l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vient de le faire. Le culte pur que l'on doit rendre à la divinité prescrit par cette douce et sainte philosophie (et un des premiers devoirs du citoyen) va s'exercer sans détour et ne sera plus souillé par la superstition. La fête consacrée à l'objet de rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son état primitif, ne verra dans le peuple français qu'un rassemblement de frères, qu'une même famille, qui élevant leurs bras vers leur Créateur, lui adresseront des vœux purs, fervents et ardents pour le bonheur de la patrie, leur mère commune, l'affermissement de la République et l'inviolable durée de notre belle et sainte constitution. Les autres fêtes décadaires consacrées à l'amour de la vertu, à la morale, au respect, à la reconnaissance, si dignes, Citoyens représentants, de leurs instituteurs, seront toutes célébrées religieusement, scrupuleusement par le conseil général de la commune. Il fera de leur étude et de leur exécution un de ses principaux devoirs, rappellera sans cesse à ses concitoyens leur utilité, leur

(1) P.V., XXXVIII, 142. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>1</sup>).

(2) P.V., XXXVIII, 142. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>1</sup>).

(3) C 305, pl. 1144, p. 1.

(1) Seine-Inférieure.

(2) P.V., XXXVIII, 143. Mon., XX, 590.

(3) C 305, pl. 1144, p. 4, 5.